

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] A l'attention du commissaire-enquêteur - De la part des propriétaires des parcelles : AE 71, AE191, AE192 , AE2 69, AE309 et AE310.

De : Yana Isakova

Date : 14/02/2024 16:24

Pour : pref-projet-captagebernay@eure.gouv.fr

Copie à :

A Monsieur BILLIET Hervé

A la lecture de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique, les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètre de protection et servitudes autour des captages, « les Bruyères » et « latéral F1 et F2 » à Bernay et autorisant le traitement et la distribution d'eau, destinée à la consommation humaine nous avons été quelque peu surpris.

Étant nous-mêmes, propriétaires de plusieurs parcelles cadastrales, faisant toutes partie du périmètre de protection rapproché de la zone de captation des eaux, nous avons trouvé qu'il y avait un certain nombre incohérences dans les textes et documents graphiques.

Nous avons toujours souhaité protéger les terrains dont nous sommes propriétaires, afin que la biodiversité puisse s'y développer. Nous vivons proches de la nature, des animaux et les questions écologiques nous tiennent beaucoup à cœur.

En lisant l'arrêté préfectoral, nous avons plutôt l'impression de devoir subir des restrictions extrêmement strictes, sans prise en compte des conditions dans lesquelles elles seront appliquées. Non seulement, nous devons à la commune de Bernay une taxe foncière qui ne cesse d'augmenter d'année en année et désormais nous allons devoir subir une nouvelle réglementation, allant parfois même à l'encontre de nos convictions écologiques. L'impression que nous avons c'est de ne plus être chez nous.

Nous allons, détailler point par point, les éléments qui, dans l'arrêté nous ont paru incohérents et pour lesquelles nous souhaiterions avoir des explications précises.

1. La délimitation du périmètre de protection rapproché.

Pour être logique, le périmètre de captation devrait présenter un rayon avec, comme point de base, les points de captation des eaux F1 et F2. Certaines habitations pourtant bien plus éloignées du point de captation sont concernées, tandis que d'autres bien plus proches ne le sont pas. Il ne s'agit pas d'une question de pente géologique car les immeubles situés au Nord du latéral F1 et du latéral F2 ne sont pas concernés par le périmètre rapproché. La découpe du zonage n'est pas nette, dans tous les sens du terme. Quelles sont les raisons de ce découpage stratégique ?

2. Le dépôt des déchets.

Nous ne nous sentons pas concernés par le fait d'un dépôt de déchets ou d'ordures sur les terrains dont nous sommes propriétaires. Cependant nous tenons à préciser qu'il existe des terrains proches de la zone de captation et qui elles, subissent un entassement de déchets polluants tels que : carcasses de voitures, vieux matériel de construction, etc.

Nous tenons également à signaler que quelques personnes malintentionnées, dont nous ignorons l'identité, déposent régulièrement sur nos terrains des déchets et des ordures. Nous les débarrassons nous mêmes, en allant trier ces déchets à la déchetterie. Il est impossible pour nous de surveiller plusieurs hectares en s'assurant que les terrains ne soient pas utilisés par d'autres personnes profitant de ces derniers le temps d'une nuit, pour y déposer des ordures.

Il serait intéressant dans le cadre de la préservation des terrains du périmètre rapproché, de pouvoir bénéficier d'une clôture dissuasive (dite celle de la zone de captation), permettant de fortement limiter le nombre de dépôts sauvages dans le périmètre rapproché. Nous avons déjà subi plusieurs déposes de déchets polluants avec une dizaine de pots contenant des liquides polluants .

3. Parcelle avec l'habitation

Notre maison est située sur l'une des parcelles, faisant partie du périmètre rapproché de la

zone de captation. Plusieurs rubriques nous inquiètent après la lecture de l'arrêté :

- la création d'un stockage de récupération des eaux de pluie. Nous avons en effet pour projet dans les années à venir de pouvoir enterrer à proximité immédiate de notre maison, une cuve en béton afin d'y récupérer les eaux pluviales de cette dernière. L'eau se faisant rare, nous souhaitons récupérer les eaux pluviales pour tout ce qui concerne l'arrosage de notre potager et des fleurs du jardin ainsi que pour nos petits ruminants. Nous avons besoin que vous puissiez nous certifier que malgré ce qui est rédigé dans la rubrique 7, nous avons le droit de mettre en place ce genre d'équipement, indispensable au vu du réchauffement climatique.

- Dans la rubrique 10, les extensions sont interdites au-delà de 50 m². Nous avons pour projet d'agrandir notre résidence principale afin de la rendre plus thermique et plus écologique en y faisant un agrandissement dans les années à venir. 50 m² ne seront pas suffisants pour nous pour réaliser ce que nous avons prévu et avec les épaisseurs des isolants qui sont appliqués aujourd'hui, autant ne rien faire. Nous possédons plusieurs hectares et ne pouvons agrandir notre maison dans le respect de l'environnement et de l'économie d'énergie de plus de 50 m², c'est inacceptable.

- Les piscines enterrées sont également interdites, même lorsqu'elles sont naturelles et sans chlore ?

- Création de parking. Nous avons envisagé de refaire notre allée reliant le portail à la terrasse arrière, en sable tassé et gravillons. Ceci nous permettrait de bénéficier de places pour des véhicules d'invités. Nous lisons que c'est impossible et trouvons cela scandaleux.

- L'assainissement non collectif. Ne bénéficiant par du réseau de tout à l'égout de la ville de Bernay, ni du gaz (maison située trop loin et trop isolée), nous entretenons notre fosse sceptique et nos frais. Notre fosse ne présente pas de risque, cependant à la lecture de l'article 5, nous allons devoir la mettre en conformité dans un délai de 4 ans. Nous n'avons absolument pas envisagé de réaliser ces travaux dans notre achat immobilier à moyen terme. Ces travaux sont-ils prévus à nos frais ?

4. Eco-Pâturage

Certaines de nos parcelles sont éco-pâturées par des ruminants de petit gabarit (moutons d'Ouessant et chèvres). Nos animaux ne sont là que pour pâturer et vivre paisiblement, leur nombre est faible par rapport à la surface des parcelles. Malheureusement, même ici, nous lions une restriction. Pourriez-vous s'il vous plaît nous fournir de plus amples explications ? Nous avons 50 moutons et 7 chèvres répartis sur l'ensemble de nos terrains, sommes-nous libres d'en avoir plus si nous le désirons ?

Les rubriques 16 et 17 indiquent l'interdiction des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ainsi que des dépôts de nourriture. Nous n'avons pas de bâtiments d'élevage mais avons des abris permettant aux animaux de se mettre au sec en cas de pluie et d'avoir du foin. Dans tous les cas ils sont situés à plus de 50m du point de captation le plus proche, mais nous trouvons les propos disproportionnés en sachant que il n'y a aucun élevage digne de ce nom à proximité de la source.

Nous tenons également à signaler qu'en l'espace de quelques années seulement, les trois mares naturelles de nos terrains on totalement disparues. Elles sont aujourd'hui totalement asséchées, est-ce au profit des forages de l'agriculture intensive ou de la captation des eaux de la ville de Bernay?

5. Demandes de dérogations et d'indemnisations.

Conformément à l'article 4 et l'article 9, la ville de Bernay se permettant pour ainsi dire « une expropriation gratuite » des parcelles qui « l'arrangent », nous demandons une étude des points suivants :

- Sortir la parcelle de notre résidence principale du périmètre rapproché, les autres immeubles n'étant point concernés et étant géographiquement plus près. Nous souhaitons réaliser des travaux d'agrandissement dans le respect de l'environnement et avec des matériaux locaux (bois, laine de bois, pierre de Caen). Nous souhaitons à terme avoir une maison passive (qui ne consomme pas d'énergie) et s'inscrivant dans la vallée de la Planquette, notre lieu dit que nous aimons et que nous voulons préserver. Il est écrit « *qu'un projet qui ne crée aucun impact négatif sur la ressource en eau ou que la réalisation du projet contribue à une meilleure protection des captages de l'eau potable* » sera accordé. C'est notre cas, et nous pensons réaliser ce projet d'ici quelques années.

- Concernant les travaux de remise à niveau de la fosse sceptique individuelle, la commune de Bernay devra prendre en charge l'intégralité des frais. Nous n'avons pas prévu de labourer tout notre beau jardin pour refaire notre système sceptique aujourd'hui parfaitement fonctionnel.

- Installer une clôture périphérique dissuasive sur les terrains naturels protégés de la zone rapprochée afin de limiter la dépose de déchets sauvages qui ne cessent d'augmenter.

- Prendre des précautions vis à vis du viaduc de la Planquette, facteur de pollution majeur dans le périmètre rapproché, donnant la possibilité au quotidien à des dizaines de camions de causer un incident en transportant des produits chimiques ou agricoles. Nous pensons que des murs latéraux sur toute la longueur du viaduc empêchant des produits chimiques de couler sur le sol en cas de collision sont indispensables lorsque qu'il s'agit d'eau potable! Ce serait la première chose à faire si le souci de la pollution des eaux intéresse la commune. Autre suggestion, interdiction de circulation dans le périmètre rapproché de véhicules transportant des produits dangereux.

En résumé, nous avons acheté les terrains ainsi que notre résidence principale pour y vivre en harmonie avec la nature et nos envies de famille soucieuse de l'environnement. Nous ne pouvons pas agrandir notre maison selon nos besoins et convictions, ni faire eco-pâturer nos animaux pourtant mis en place dans un souci purement écologique. Nous trouvons injustifié que des immeubles plus proches ne soient pas concernées par les mêmes conditions et peuvent « polluer » en toute tranquillité. Que la route départementale située dans le périmètre rapproché où chaque jour passent des poids lourds transportant des marchandises toxiques ne soit pas concernée et qu'en cas de collision, les eaux risquent d'être polluées pendant des années!

Nous nous considérons bien respectueux de l'environnement qui nous entoure et avons acquis ces terrains pour les protéger contre l'étalement urbain qui frappe la plupart des communes tandis que le logement existant dépérit. Nos gestes du quotidien sont également la preuve de notre engagement (plusieurs composts, eco-pâturage, récupération des eaux pluviales, utilisation de produits phytosanitaires exclusivement eco-certifiés, aucune utilisation d'engrais chimique ou produits de traitements pour le jardin).

L'arrêté que nous venons de parcourir nous montre un manque de prise en compte des foyers vivant dans le périmètre rapproché. Si nous avons conscience de toutes les contraintes que nous allons devoir subir en achetant nos parcelles, cela ne nous serait pas venu à l'idée de nous installer à Bernay. Nous vous laissons le soin de relire le grand nombre de remarques que va engendrer cet arrêté et espérons que nos propositions seront prises en compte.

Dans l'attente de votre retour, nous restons disponibles pour la toute question ou pour échanger de vive voix.

Bien cordialement

Yana et Nicolas ISAKOVA-BRIANT